



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>03 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>04 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>22</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190110-01	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 5.2 – Fonctionnement des assemblées -	
<b>OBJET :</b> <b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 14 janvier 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le dix janvier, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni  
sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,  
Mme Carole **LE CLEACH** à Mme Fabienne **HÉLIAS**,  
M. Sylvain **PHILIPPON** à Eugène **CALVARIN**,  
Mme Carine **BARANGER** à M. Olivier **ANSQUER**,  
M Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents non représentés :

M. Jacques **TANGUY**,  
M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son  
article L.2121-15 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE,**

**Présents : 22      Pouvoirs : 05      Total : 27**  
**Abstentions : 0      Votants : 27**  
**Voix pour : 27      Voix contre : 0**

**DESIGNE** Mme Viviane **GUÉGUEN** pour remplir les fonctions de  
secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Au registre suivent les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ.







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>03 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>04 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>22</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190110-02	
Rapporteur : M. Thierry MAVIC -	
Codification : 1.7 – Actes spéciaux et divers -	
<b>OBJET :</b> <b>ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE :</b> <b>TRAVAUX D'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, D'ASSAINIS- SEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET D'EAU POTABLE – Autorisation de signature</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 14 janvier 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le dix janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,  
Mme Carole **LE CLEACH** à Mme Fabienne **HÉLIAS**,  
M. Sylvain **PHILIPPON** à Eugène **CALVARIN**,  
Mme Carine **BARANGER** à M. Olivier **ANSQUER**,  
M Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents non représentés :

M. Jacques **TANGUY**,  
M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

Mme Viviane **GUÉGUEN** a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
VU la délibération n°20181001-02 du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2018 ;  
VU l'avis d'appel public à la concurrence en date du 16 novembre 2018;  
VU l'avis de la commission consultative des marchés publics réunie le 18 décembre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les éléments suivants sont à énoncer dans la présente délibération :

La consultation concerne un accord-cadre à bons de commande de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

En l'espèce, cette consultation a été envisagée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 1 000 000 € HT sur un an.

Un appel public à la concurrence a été lancé le 16 novembre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 07 décembre 2018 à 12h00.

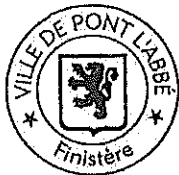
3 offres électroniques ont été réceptionnées dans les délais sur la plateforme Mégalis Bretagne.

La société ARTÉLIA Ville et Transport, site de Brest, maître d'œuvre de l'opération, a présenté son analyse des offres lors de la commission consultative des marchés publics qui s'est réunie le 18 décembre 2018 pour émettre un avis sur le choix du titulaire de l'accord-cadre à bons de commande.

Le choix s'est porté sur le candidat suivant : l'entreprise CISE TP sise ZA du Bois Vert Rue Fernand Forest 56804 PLOERMEL, mandataire du groupement en cotraitance avec l'entreprise ETPA sise 1, Route de Gouesnach 29170 PLEUVEN, au regard d'un devis quantitatif estimatif non contractuel d'un montant de 412 371.00 € HT soit 494 845.20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Thierry MAVIC, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement :**

- à retenir le titulaire de l'accord-cadre à bons de commande suivant :  
CISE TP - Mandataire  
ZA du Bois Vert Rue Fernand Forest - 56804 PLOERMEL  
ETPA - Cotraitant  
1, Route de Gouesnach - 29170 PLEUVEN
- à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Au registre suivant les signatures.  
Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : <b>03 janvier 2019</b>	
Date d'affichage de l'ordre du jour <b>04 janvier 2019</b>	
Nombre de conseillers :	
En exercice	<b>29</b>
Présents	<b>22</b>
Votants	<b>27</b>
N° de la délibération : 20190110-03	
Rapporteur : M. Stéphane LE DOARÉ	
Codification : 7.1 – Décisions budgétaires-	
<b>OBJET :</b> <b>BUDGET 2018 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 3 : RECTIFICATIF</b>	
Le maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la mairie Le 14 janvier 2019	
Le Maire, <b>Stéphane LE DOARÉ</b>	

L'an **deux mille dix-neuf**, le dix janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de PONT-L'ABBE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Stéphane **LE DOARÉ**.

#### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, Mme Valérie **DRÉAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUÉGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CRÉDOU**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HÉLIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANÉVET** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

M. Eric **LE GUEN** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,  
Mme Carole **LE CLEACH** à Mme Fabienne **HÉLIAS**,  
M. Sylvain **PHILIPPON** à Eugène **CALVARIN**,  
Mme Carine **BARANGER** à M. Olivier **ANSQUER**,  
M Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANEVET**.

#### Absents non représentés :

M. Jacques **TANGUY**,  
M. Jean-Marie **LACHIVERT**.

Mme Viviane **GUÉGUEN** a été désignée secrétaire de séance.

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,

**VU** la délibération 20180320-14.4B du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 20 mars 2018 portant adoption du budget principal primitif de la Ville pour l'exercice 2018 ;

**VU** la délibération 20180703-20 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 03 juillet 2018 approuvant la décision modificative n° 1 au budget principal 2018 de la Commune ;

**VU** la délibération 20181001-03.3 du Conseil Municipal de Pont-l'Abbé en date du 01 octobre 2018 approuvant la décision modificative n° 2 au budget principal 2018 de la Commune ;

VU la délibération 20181204-12.2 du Conseil Municipal de Pont-L'abbé du 04 décembre 2018 approuvant la décision modificative n° 3 au budget principal 2018 de la Commune ;

**CONSIDERANT** que la décision modificative n°3 votée lors du dernier conseil municipal du 4 décembre est erronée du fait que :

- En section d'investissement, les articles 1331 « subventions d'investissement transférable » et 1341 « subventions d'investissement non transférable » relèvent du chapitre 13 et non du chapitre 041 ;
- En section de fonctionnement, il n'est pas autorisé d'inscrire des prévisions au compte 775 « Produits des cessions » ; Les 125.000 € de recettes inscrits seront donc répartis sur plusieurs comptes de la section de fonctionnement,

**CONSIDERANT** en outre que les équilibres budgétaires de l'exercice 2018 sont inchangés en section d'investissement et en section de fonctionnement.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE,**

**Présents : 22 Pouvoirs : 05 Votants : 27**

**Voix pour : 25 - Abstentions : 1 (M. Laurent CAVALOC) - Voix contre : 1 (M. Yves CANEVET)**

- **Valide la rectification apportée à la décision modificative n° 3 votée lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2018, comme suit :**

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	13	1331	Subventions d'investissement transférables	+ 135 179,89 €
	Recettes	13	1341	Subventions d'investissement non transférables	+ 135 179,89 €
	Dépenses	041	1331	Subventions d'investissement transférables	- 135 179,89 €
	Recettes	041	1341	Subventions d'investissement non transférables	- 135.179,89 €

Fonctionnement	Recettes	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 25.000,00 €
	Recettes	013	6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale	+ 11 000,00 €
	Recettes	70	70311	Concession dans les cimetières	+ 5 000,00 €
	Recettes	70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	+ 25 000,00 €
	Recettes	70	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	+ 5 000,00 €
	Recettes	73	73111	Contributions directes	+ 7 000,00 €
	Recettes	73	7336	Droits de place marché	+ 10 000,00 €
	Recettes	73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 20 000,00 €
	Recettes	74	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	+ 17 000,00 €
	Recettes	775	775	Produits des cessions	- 125.000,00 €

Au registre suivant les signatures.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,  
**Stéphane LE DOARÉ**










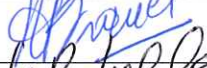
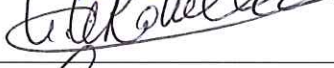

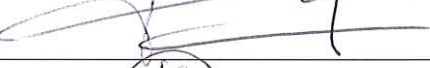


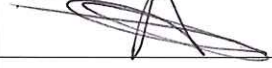

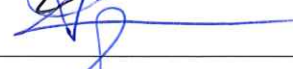


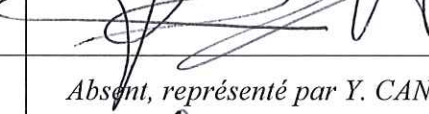


Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## Réunion du Conseil Municipal du 10 janvier 2019

## Emargements du Registre des Délibérations

4

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENTS (PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE)
LE DOARE Stéphane – 10, rue Pierre de Belay	
LE GUEN Eric – 1, hameau de Tréougy	Absent, représenté par S. LE DOARÉ
DREAU Valérie – 9, rue des Carmes	
LE FLOC'H Bernard - 5, rue Anne de Bretagne	
GUEGUEN Viviane – 31, rue du 11 Novembre	
TANGUY Jacques – 12, rue Hoche	Absent, non représenté
LAGADIC Mie-Pierre – 4, rue Quillivic	
MAVIC Thierry – 17, rue Jules Simon	
MORVEZEN Mireille – 2, rue Colonel Rol-Tanguy	
LE GALL Jean Pierre – 26, rue de la Carrière	
CALVARIN Eugène – 7, rue de Ménez-Rouz	
BRAULT Annie – 21, rue Youen Drézen	
LE ROHELLEC Christine – 29, rue Ménez Rouz	
CREDOU Gérard – 11, rue du Calvaire	
LACHIVERT Jean-Marie - 8, impasse de Kerdual	Absent, non représenté
TINCQ Anne – 2, rue Victor Hugo – Résidence Le Pont Habité	
DIONISI Michelle – 9, avenue du Guerdy	
LE CLEACH Carole – 14, rue Jean Racine	Absente, représentée par F. HELIAS
HELIAS Fabienne – 18, rue Ménez Ar Piquet	
ANSQUER Olivier – 59 ter, rue Jeanne d'Arc	
PHILIPPON Sylvain – 41, rue Jean Lautérou	Absent, représenté par E. CALVARIN
BARANGER Carine – 11, avenue de Ménez-Bihan	Absente, représentée par O. ANSQUER
SCHOCK Thibaut – 5, allée Diderot	
DECOUX Michel – 8, rue de Ster Vad	
CAUDAL Annie – 16, rue du Méjou	
CASTEL Christophe - 30, rue Louis Lagadic	
CANEVET Yves – 33, place de la République	
CLOAREC Michel – 20, rue Ménez Ar Piquet	Absent, représenté par Y. CANEVET
CAVALOC Laurent – 46, rue Pierre Volant	